

Evaluation

des événements scientifiques








Date de publication de l'évaluation : 13/03/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Congrès AFARCOT (Anesthésie-Réanimation en orthopédie & traumatisme) – Nice to be Green

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Centre Universitaire Méditerranéen - Nice

Date de la manifestation scientifique évaluée : Les 12 et 13 novembre 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme reçu 13 février 2025
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					Le congrès se tient les 12 et 13 novembre 2025 à Nice.
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					L'événement a lieu au Centre Universitaire Méditerranéen de Nice.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation


des événements scientifiques





Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Les conditions d'hospitalité sont comprises dans le prix d'inscription. Il comprend les pauses du 12 et 13 après-midi, la pause du 13 matin et le déjeuner du 13.</p> <p>Selon le devis du traiteur non signé du 20/02/2025 transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pauses café : 5 € TTC / personne • Buffet avec boisson : 24 € TTC / Personne <p>Selon les informations de l'organisateur une soirée sera certainement organisée en marge du congrès le 12/11 au soir, dans un endroit autre que le lieu du congrès et entièrement financée par les participants.</p> <p><i>Rappel</i> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p><i>Attention</i> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p><u>Frais d'inscription</u> : 280 euros</p> <p><u>Offres de partenariat</u> :</p> <p><u>Sponsoring Gold</u> : Symposium d'1h: 6 000 € HT</p> <p><u>Exposition</u> : 2 500 € HT (Stand)</p> <p><u>Sponsoring session</u> Présentation orale de 2 minutes : 1000 € HT</p> <p><i>Attention</i> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la</p>

² Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

		<i>prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</i>
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>		<p>Le caractère scientifique de l'événement apparaît par les 5 lignes qui synthétisent le programme, une petite ligne très discrète en haut précise les spécialités médicales auxquelles le congrès s'adresse, et le logo d'Afarcot en bas à droite.</p> <p>L'affiche soumise initialement ne faisait pas apparaître de façon claire l'objet du congrès.</p> <p>L'image de la façade colorée d'un immeuble mettait en avant la ville de Nice, une autre image semblait faire référence à la région avec une vision lointaine de la mer.</p> <p>Conformément à l'article 4.1. des DDP, la communication de l'affiche nécessitait d'être revue de façon :</p> <ul style="list-style-type: none">• à retirer les deux images de la ville de Nice et sa région,• à mettre plus en avant la thématique scientifique du congrès. <p>Après un échange avec l'organisateur l'affiche a été modifiée, la communication est désormais conforme à l'article 4.1. des DDP.</p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)